

DECISION N° 2024 - 64

CAF SEINE-MARITIME – DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX ET L'ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA CRECHE COLLECTIVE CRESCENDO

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- VU les dispositifs d'aide à l'investissement de la CAF SEINE-MARITIME ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE:

ARTICLE 1 : de solliciter une aide pour des travaux et l'acquisition de matériel à la crèche collective Crescendo, selon le plan de financement suivant :

| | | Montant € (HT) |
|------------------------|-----------------------|----------------|
| Dépenses | Acquisition mob | 12 599,83 € |
| | Travaux | 4 245,00 € |
| | TOTAL | 16 844,83 € |
| Rec ette | CAF de Seine-Maritime | 13 475,86 € |
| Auto-financement Ville | | 3 368,97 € |

ARTICLE 2 : de signer la convention financière de la CAF Seine-Maritime.

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 0 1 1111. 2024

Catherine FLAVIGNY

Maire Conseillère départementale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240701-202464-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

www.montsaintaignan.fr

Hôtel de ville 59 rue Louis-Pasteur BP 128 - 76134 Mont-Saint-A Tél. 02 35 14 30 00 Fax 02 35 14 30 90